



**Calgary**  
201-151 Canada Olympic Road SW  
201-151, Canada Olympic Road SO  
Calgary AB T3B 6B7  
403-777-3636

**Ottawa**  
2451 Riverside Drive  
2451, promenade Riverside  
Ottawa ON K1H 7X7  
613-696-0211

**Toronto**  
400 Kipling Ave.  
400, avenue Kipling  
Toronto ON M8V 3L1  
416-548-7285

**Montréal**  
1275 Saint-Antoine Street W  
1275, rue Saint-Antoine O  
Montréal QC H3C 5L2  
514-925-2240

Bulletin n° : I1906

Destinataires : Administrateurs  
Présidents des membres  
Directeurs administratifs des membres  
Personnel de Hockey Canada  
Organisations partenaires  
Arbitre en chef  
Bienfaiteurs à vie

Date : 21 août 2019

Dossier:

Expéditeur : Jerrett DeFazio, responsable, sécurité et services aux membres

OBJET : MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LES INITIATIONS

---

Tandis que la saison de hockey 2019-2020 est sur le point de commencer, Hockey Canada voudrait profiter de cette occasion pour mettre l'accent sur le règlement existant sur les initiations. Hockey Canada prend les initiations très au sérieux et encourage le personnel de toutes les équipes et tous les gens travaillant avec les équipes de partout au Canada d'implanter des politiques strictes concernant les initiations, peu importe le niveau de hockey.

Le règlement A.15 de Hockey Canada définit présentement les initiations par « **un rituel d'initiation humiliant et dégradant auquel le joueur est forcé de participer afin d'être accepté.** » Le règlement O7 stipule que :

Un joueur, un officiel d'équipe, une équipe, une AHM ou tout autre participant inscrit à Hockey Canada trouvé coupable, à l'issue d'une enquête, d'avoir soutenu ou entrepris tout acte ou comportement d'initiation ou, au détriment d'une autre personne, d'avoir participé à un tel acte ou comportement, fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion des programmes inscrits de Hockey Canada.

Les sanctions disciplinaires doivent correspondre à la gravité des incidents. Il est entendu que :

- a) Toute partie refusant de coopérer au processus d'enquête pourra faire l'objet d'une suspension tel que cela sera décidé par le membre.

- b) Toute sanction disciplinaire ayant trait à un cas d'initiation doit être approuvée par le membre.
- c) Tout cas d'initiation impliquant les programmes de haute performance de Hockey Canada sera traité par le conseil d'administration de Hockey Canada.

Hockey Canada encourage tous les gens qui travaillent avec les équipes à informer et à sensibiliser les membres de leur équipe par rapport aux conséquences négatives de l'initiation et à aider à créer un environnement positif pour tous les participants de Hockey Canada durant la saison 2019-2020.

Cordialement,

Jerrett DeFazio  
Responsable, sécurité et services aux membres  
Hockey Canada